

*Commune de MONTMEYRAN*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**D170112-10**

L'an deux mille dix-sept, le 12 janvier, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2017

**Présents** : Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Séverine GERVY, Elodie GRASSOT, Hervé HODCENT, Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Gaëtan KONIECZNY, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

**Excusés** : Jean-Paul HENOCQ, Jocelyne MANDAROUX (procuration à Bernard BRUNET), Lucette NURIT (procuration à Olivier ROCHAS), Isabelle VATANT (procuration à Claire LOROUE)

**Secrétaire de séance** : Laurent TERRAIL

**OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLU**

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR, en son article 136

Considérant que la loi rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Considérant que l'expiration du délai de trois ans se termine le 27 mars 2017.

Considérant qu'une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique, aussi il est demandé au conseil municipal de s'exprimer sur cette volonté de transfert ou non.

Considérant qu'il ressort qu'au niveau communal, cela semble particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.
- ✓ de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Vote

Conseillers présents .....

Conseillers représentés .....

Ayant voté pour .....

Ayant voté contre ..... 0

S'étant abstenu ..... 0

**Pour extrait conforme**

Fait à MONTMEYRAN, le 13 janvier 2017

Le Maire,